



Possibilités de recours face a un signalement qui n'a pas été porté a notre égard

Par Tio N, le 14/03/2020 à 16:29

Nous avons été convoqués moi et ma compagne au tribunal des enfants suite a un rapport de l'ase en notre encontre prétextant une mise en danger de l'enfant le 02/03/20 dernier par RC avec AR pour le lendemain soit le 03/03/20 suivant... Or nous n'étions pas du tout informés de ce rapport a l'avance. En effet nous avons été convoqué dans leurs services le 14/02/20 pour des soit disant troubles psycho-affectif du nourrisson qui suite a cet entretien feraient un signalement au je. Nous attendions d'être convoqué par le juge des enfants afin de lui prouver (rapport d'un pedo-psychiatre a appui) que la pmi qui avait décelé cela sans les compétences nécessaires chez notre enfant et était la seule a pouvoir le faire et on ne sait comment..? Or nous avons compris quelque jours avant l'audience qu'il s'agissait sûrement de bien plus quand 2 assistantes sociales sont venues chercher notre enfant de force étant uniquement mandatées d'une ordonnance de placement provisoire attendu que la santé , la sécurité et la moralité de l'enfant seraient gravement compromises. Jamais au paravent on ne nous avait reproché de telles choses ou même tenus informés de celles ci! Nous n'avons pas pu mettre en place de démarches de défense vu le peu de temps qui nous a été laissé et n'étant pas au courant de la bonne signalisation et avec un numéro d'affaire (qui aurait pu aider a consulter ce dossier) reçu que la veille sur la convocation... pour la plus part ces accusations ase ne sont que mensonges et pour ce qui est vrai on se demande où ces informations (médicales) on pu être trouvées par cette pmi. Nous n'avons pas encore reçu l'ordonnance de jugement (qui d'après leurs textes devait nous être rendu sous 8jours) et ne sommes pas d'accord avec bcp des accusations. Une possibilité d'appel sous 15 jours va nous être compliqué..! Notre enfant est tout ce qui est de normal dans un foyer modeste mais normal aussi. Nous ne voulons que son bien et aimerions être conseillés sur nos droits et démarches a suivre pour notre défense afin de récupérer a plein temps notre fils. La des visites au foyer parental doivent être programmé mais sans réponse du juge on nous prétexte l'impossibilité de les mettre en place. Ils vont casser le lien parents enfant alors qu'ils ont abusé de leurs droits. Aidez nous svp?